

Délibération N° DE 2024 055

OBJET :

Approbation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du nouveau portail (Portail Usager Urbanisme – PUU)

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 21 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire en salle de réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (13) : Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH), Monsieur Robert BOS (SALMIECH), Madame Cécile SAVY (SALMIECH), Monsieur Gilles SEGURET (SALMIECH), Monsieur Pierre CARCENAC (SALMIECH), Monsieur Simon FOURNIER (SALMIECH), Madame Muriel LAPIERRE (SALMIECH), Madame Marie-Reine RIVIERE (SALMIECH), Monsieur Alain VERNHES (SALMIECH), Monsieur Nathan CARCENAC (SALMIECH), Monsieur Patrick PENNEC (SALMIECH), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (SALMIECH), Monsieur Thierry PALAZETTI (SALMIECH)

Procurations (1) : Monsieur René CLUZEL (SALMIECH) représenté par Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH)

Absents et Excusés (1): Monsieur Adrien COLOMB (SALMIECH)

Secrétaire de séance : Monsieur Simon FOURNIER (SALMIECH)

Objet : Approbation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du nouveau portail (Portail Usager Urbanisme – PUU)

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Date de transmission de l'acte: 17/07/2024

Date de réception de l'AR: 17/07/2024

012-211202551-DE_2024_055-DE

A G E D I

d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise

DE_2024_055

en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par voie de presse, site internet, bulletin municipal,...

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 17/07/2024

Date de reception de l'AR: 17/07/2024

012-211202551-DE_2024_055-DE

A G E D I

DE_2024_055

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Résultats du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à SALMIECH

Monsieur Jean-Paul LABIT (SALMIECH)
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER
(SALMIECH)
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2024

Date de reception de l'AR: 17/07/2024

012-211202551-DE_2024_055-DE

A G E D I

DE_2024_055

